

VILLE de HOUDAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°: 2023-ART-PM-226

RELATIF À : Portant réglementation provisoire pour installation d'une nacelle Rue d'Epernon,

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministérielle du 6.6.77 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par la société SNEF n°5 Rue Claude Bernard 78317 Maurepas représentée par Mr Gérard Cyril, pour travaux de couverture, dépose de la tuile dangereuse dans la gouttière et contrôle visuel de la toiture au n°1 Rue d'Epernon,

Considérant la nécessité d'installer un camion nacelle pour réaliser ces travaux,

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Lundi 02/10/2023 de 08h00 à 12h00 la société SNEF est autorisée à occuper la voie publique pour l'installation d'un camion nacelle pour travaux de couverture sur une place de stationnement et occupation du trottoir.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions en vigueur selon les textes susvisés. L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des piétons ; le cas échéant en déviant ces derniers vers un autre itinéraire.

Les services techniques mettront à disposition du pétitionnaire la signalisation réglementaire, à charge pour ce dernier de la mettre en place et de la retirer au terme de la présente autorisation.

ARTICLE 3: Implantation, ouverture de chantier et recollement

Le bénéficiaire informera la commune afin de procéder à la vérification de l'implantation du camion nacelle. Cette dernière est autorisée jusqu'au 02/10/2023, 12h00.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Avant le 02/10/2023, 12h00, date de fin des travaux la société SNEF devra avoir enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances,



ARTICLE 5 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la publication et la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le 02/10/2023 12h00. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle.

ARTICLE 6 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dument assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de Houdan-Maulette sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Houdan le 15/09/2023

Publié le 18/09/2023

Pour le Maire et par délégation Jean-Pierre LEHMULLER Adjoint délégué à la circulation et au stationnement

2023-ART-PM-226

Page 2 sur 2